



Médecins libéraux

Quelle rémunération pour leurs interventions en centre de vaccination ?



L'Assurance Maladie a récemment communiqué sur les forfaits applicables dans le cadre de la campagne vaccinale contre la Covid-19.

PAR **THOMAS SILLAS**,
CHARGÉ DE MISSION,
CONSEIL SUPÉRIEUR

Les médecins perçoivent une rémunération forfaitaire pour leur intervention en EHPAD ou en centre de vaccination contre la Covid-19. L'Assurance Maladie et une réponse ministérielle ont précisé les obligations déclaratives, le montant de la rémunération et le régime fiscal applicables.

UN BORDEREAU À REMPLIR

Le médecin ne doit pas facturer d'actes mais renseigner les dates et heures de ses vacations sur un bordereau.

Si le médecin intervient dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'établissement adresse directement ce bordereau à l'Assurance Maladie. Lorsque les vacations sont effectuées dans un centre de vaccination ou dans un autre établissement ou service social ou médico-social (ESMS), c'est le médecin qui l'envoie.

RÉMUNÉRATION : UN MONTANT FORFAITAIRE « TOUT COMPRIS »

L'Assurance Maladie a récemment communiqué sur les tarifs (voir tableau ci-après) et les modalités applicables depuis le 8 novembre 2021¹.

L'Assurance maladie exigeait auparavant la prise en charge de 15 personnes minimum pour permettre la rémunération à la vacation en EHPAD. Cette condition est supprimée depuis le 8 novembre 2021 et la rémunération à la vacation s'applique désormais partout, quel que soit le nombre de personnes prises en charge. La vacation forfaitaire est

| | Tarifs applicables du lundi au samedi matin | Tarifs applicables samedi après-midi, dimanche et jours fériés |
|---|---|--|
| Demi-journée | 320 € | 420 € |
| Heure (présence inférieure à 4h) | 80 € | 105 € |

« tout compris » : le médecin ne peut réaliser aucune facturation supplémentaire, que ce soit à l'acte ou à titre de majoration (déplacement, nuit, dimanche, renfort Covid en EHPAD, etc.). Le médecin perçoit en plus de la vacation forfaitaire un forfait de 5,40 € par injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

QUEL RÉGIME FISCAL POUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES ?

Différents types d'organisation ont été mis en place pour réaliser la vaccination contre la Covid-19. Une réponse ministérielle² apporte des précisions lorsque des collectivités territoriales ont mis à disposition des locaux dans le cadre d'une convention conclue avec l'Agence régionale de santé (ARS) compétente et des associations de professionnels de santé.

Dans cette configuration, l'ARS verse une subvention au titre Fonds d'investissement régional (FIR) à ces associations de professionnels de santé. L'association de médecins la reverse ensuite aux intervenants, en fonction des vacations effectuées.

Des interventions rémunérées forfaitairement 320 € la demi-journée

Ces rémunérations forfaitaires sont alors imposables en tant que BNC dans les conditions de droit commun, quelle que soit la dénomination attribuée par les parties : honoraires, commissions, vacations, ristournes, intéressements, gratifications...

POUR ALLER PLUS LOIN



Retrouvez les principales spécificités de cette activité dans la fiche métier « Médecins » du kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur <https://extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales->

1. Ameli.fr, fil d'actualité « Médecin », brève du 8 novembre 2021.
2. Réponse ministérielle Féraud n° 19855, JO Sénat du 22 juillet 2021.